

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 8 septembre 2015, à 19h00.

Présents :

Le maire	John Saywell
La conseillère :	Louise Gorman
Les conseillers :	Michel Perreault Claude Cadieux Robert D'Auzac Daniel Gauthier
Le directeur général:	Jean-François Bertrand

Absent(s) :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h01 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

2015-09-205 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé, avec la modification suivante :

Ajout du point 11.1 – Autorisation de circuler octroyée au Club Quad Basses-Laurentides.

Adopté à l'unanimité

2015-09-206 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 août 2015

Il est proposé par Louise Gorman et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 août 2015 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

2015-09-207 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2015

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2015 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS

Les rapports des comités suivants sont déposés : finances, communications, développement communautaire, travaux publics et sécurité des incendies.

FINANCES ET ADMINISTRATION

2015-09-208 Résolution - Approbation des comptes à payer au 31 août 2015

Il est proposé par Robert D'Auzac que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 347 737.28 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale, le comité de finances et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité

2015-09-209 Résolution - Ratification de l'achat d'une glissière de sécurité routière

CONSIDÉRANT que l'équipement était requis aux fins de sécuriser une partie du chemin Scotch ;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu de ratifier l'achat auprès de l'entreprise Ployard 2000 Inc., d'une glissière de sécurité routière et ce, pour un montant de 9 994,09 \$ y incluant les taxes applicables. La somme requise sera puisée à même le fonds de roulement et sera remboursable sur une période d'un an.

Adopté à l'unanimité

2015-09-210 Résolution - Utilisation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

CONSIDÉRANT que le refinancement à long terme desdits règlements a eu lieu le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des soldes ont été utilisés aux fins de réduire la dette à long terme et à financer les frais de refinancement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose maintenant d'un solde disponible de 885,44 \$ provenant du règlement d'emprunt fermé numéro R-84 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose maintenant d'un solde disponible de 3 250,26 \$ provenant du règlement d'emprunt fermé numéro R-100 ;

CONSIDÉRANT que l'échéancier de paiement prévoit un versement d'intérêt le 23 décembre 2015;

Il est proposé par Robert D'Auzac et résolu :

D'UTILISER le solde disponible de 885,44 \$ du règlement d'emprunt fermé numéro R-84 aux fins de financer une partie des frais d'intérêts lors de l'échéance du 23 décembre 2015 ; et

D'UTILISER le solde disponible de 3 250,26 \$ du règlement d'emprunt fermé numéro R-100 aux fins de financer une partie des frais d'intérêts lors de l'échéance du 23 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité

2015-09-211 Résolution - Confirmation d'embauche de l'adjointe à la direction générale

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2015-03-048 relativement à l'embauche de Josée Laliberté, à titre d'adjointe à la direction générale de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'employé a complété sa période de probation le 17 août 2015, tel que prévu à sa lettre d'embauche datée du 6 mars 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, à la suite de l'évaluation de la candidate, attestant que celle-ci répond aux attentes et qu'elle satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'elle occupe;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu de confirmer l'embauche de Josée Laliberté à titre d'adjointe à la direction générale et ce, selon les conditions prévues à sa lettre d'embauche datée du 6 mars 2015 et en conformité avec la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, professionnel et des employés de soutien.

Adopté à l'unanimité

2015-09-212 Résolution - Confirmation d'embauche de la coordonnatrice des activités culturelles, communautaires et de loisirs

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2015-03-049 relativement à l'embauche de Maude Marcaurrelle à titre de coordonnatrice des activités culturelles, communautaires et de loisirs pour la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'employé a complété sa période de probation le 19 août 2015, tel que prévu à sa lettre d'embauche datée du 6 mars 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, à la suite de l'évaluation de candidate, attestant que celle-ci répond aux attentes et qu'elle satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'elle occupe;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu de confirmer l'embauche de Maude Marcaurrelle à titre de coordonnatrice des activités culturelles, communautaires et de loisirs et ce, selon les conditions prévues à sa lettre d'embauche datée du 6 mars 2015, à l'exception de l'horaire hebdomadaire de travail lequel est, à compter du 31 août 2015, établi à 35 heures et en conformité avec la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, professionnel et des employés de soutien.

Adopté à l'unanimité

2015-09-213 Résolution - Embauche d'une inspectrice en bâtiment

CONSIDÉRANT l'évaluation de la candidate à la suite d'une période de travail de plus de 3 mois durant laquelle celle-ci occupait sur une base surnuméraire le poste d'inspectrice en bâtiment et ce, depuis le 8 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de l'urbanisme et du directeur général ;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'autoriser l'embauche, à compter du 14 septembre 2015, de Myriam Gauthier, à titre d'inspectrice en bâtiment et ce, en accord avec les termes de la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien.

Adopté à l'unanimité

2015-09-214 Résolution - Mandat d'inventaire des installations septiques

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du mandat octroyé à Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon pour dresser l'inventaire des installations septiques sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

Il est proposé par Michel Perreault et résolu eu égard à l'état d'avancement du mandat octroyé à Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon pour dresser l'inventaire des installations septiques sur le territoire de la Municipalité et à la suite de la recommandation du directeur général, d'autoriser la prolongation du contrat initialement octroyé et à cet effet, de modifier la résolution numéro 2015-06-141, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin afin d'augmenter de 5 000 \$ la valeur dudit contrat, lequel ne doit pas excéder 25 000 \$ y incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

2015-09-215 Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux d'aménagement et de raccordement d'un nouveau puits

Le conseiller Robert D'Auzac donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro RE-601-01-2015 décrétant un emprunt pour l'aménagement et le raccordement du nouveau puits afin de compléter le réseau d'aqueduc du secteur Calumet.

2015-09-216 Mandat de représentation à une étude juridique

CONSIDÉRANT le recours intenté par Marc-André Legris contre certains représentants de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère justifiée d'assurer la défense de certains de ses représentants qui font l'objet d'un tel recours judiciaire ;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu de retenir les services de Me Éric Oliver de l'étude Municonseil pour agir dans le cadre d'un recours judiciaire intenté contre des représentants de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

2015-09-217 Résolution - Adoption du règlement concernant la rémunération des élus

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

CONFORMÉMENT à la Loi sur le traitement des élus ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Louise Gorman lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville le 11 août 2015 ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans un journal distribué sur le territoire de la Municipalité en date du 13 août 2015 ;

Il est proposé par Louise Gorman et résolu d'adopter le règlement numéro RA-189-03-2015, tel que présenté.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

RA-189-03-2015 RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ c. T-11.001);

ATTENDU que le présent règlement vise à remplacer sur la rémunération des élus municipaux adopté le 13 mai 2014 (Règlement numéro R189-3-14);

ATTENDU que le présent règlement ne comporte aucun changement avec le règlement numéro R189-3-14 qui, quant à lui, remplaçait le Règlement numéro R7 adoptée le 11 juin 2002, alors applicable sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

ATTENDU qu'avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du 11 août 2015;

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu que le règlement qui suit soit adopté :

ARTICLE 1

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, ainsi qu'une rémunération additionnelle pour le travail de comité des conseillers. Il fixe les modalités de remboursement des dépenses des élus. Il est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2

La compensation de base annuelle du maire est fixée à 20 400\$, ou 1 700\$ par mois de calendrier ou partie de mois, et celle de chaque conseiller est fixée à 6 800\$, ou 566,67\$ par mois de calendrier ou partie de mois. Cette compensation est composée à 66,7% de rémunération imposable, et à 33,3% d'une allocation de dépense non-imposable, tel que prescrit par la *Loi sur le traitement des élus*.

ARTICLE 3

Une compensation annuelle additionnelle de 3 600\$, ou 300\$ par mois de calendrier ou partie de mois, est accordée à chaque conseiller pour l'ensemble de son travail sur un ou des comités du Conseil. Cette compensation est composée à 66,7% de rémunération imposable, et à 33,3% d'une allocation de dépense non-imposable, tel que prescrit par la *Loi sur le traitement des élus*.

ARTICLE 4

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire, le maire suppléant aura droit, à partir du quinzième jour de son remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire. Advenant le cas où le poste de maire devient vacant, le maire suppléant reçoit à compter de la date de cette vacance une somme égale à la rémunération du maire jusqu'à l'élection.

ARTICLE 5

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil municipal, autre que le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

ARTICLE 6

(RÉSERVÉ – ASSURANCE VIE)

ARTICLE 7

Tout élu, soit maire ou conseiller, aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard des déplacements effectués à l'extérieur du territoire municipal pour accomplir tout acte requis par ses fonctions.

ARTICLE 8

Sur preuve de déplacement, le Maire, le conseiller nommé par le maire pour le remplacer ou l'accompagner, ainsi que tout conseiller dûment mandaté au préalable par le conseil, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

a) Allocation pour kilométrage d'un véhicule personnel, par kilomètre depuis la résidence de l'élu :	0,48 \$
b) Maximum pour petit déjeuner (si départ avant 7h30) * :	10,00 \$
c) Maximum pour dîner * :	20,00 \$
d) Maximum pour souper * :	25,00 \$

(*) Pourboire et taxes incluses, les frais de boissons alcoolisés ne sont pas remboursables.

Le coût réel du transporteur commercial sera remboursé en classe économique, avec preuve.

Le coût réel d'hébergement commercial sera remboursé en chambre standard, avec preuve.

ARTICLE 9

Le Maire reçoit une allocation mensuelle de 80\$ pour compenser l'utilisation de son téléphone cellulaire au service de la municipalité. Tout conseiller qui utilise son téléphone cellulaire au service de la municipalité peut recevoir une allocation mensuelle de 50\$.

ARTICLE 10

Sur preuve de paiement, le Maire, ainsi que tout conseiller autorisé au préalable, a droit au remboursement des dépenses raisonnables d'inscription à des activités de formation, au coût réel.

ARTICLE 11

Sur preuve de paiement, le Maire, ainsi que tout conseiller qu'il mandate pour l'accompagner ou le remplacer, a droit au remboursement des dépenses raisonnables de représentation, notamment des frais de réunion et de restauration, au coût réel.

ARTICLE 12

Le maire, ainsi que le conseiller autorisé au préalable de poser un acte donnant droit à un remboursement de dépenses, peut recevoir de la municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 100% de la ou des dépenses prévues qui découlent de l'acte ou des actes. Pour avoir droit au paiement de cette avance, l'élu doit présenter au secrétaire-trésorier la formule fournie par la municipalité, dûment complétée et signée, attestant des dépenses autorisées prévues. Pour avoir droit à cette avance, l'élu doit l'avoir remis à l'officier autorisé au moins une semaine avant la date où la dépense doit être encourue.

ARTICLE 13

Advenant qu'un élu ait perçu une avance pour une dépense non encourue, l'élu devra rembourser la somme reçue au plus tard le quatorzième jour suivant la date où la dite dépense devait être encourue.

ARTICLE 14

Advenant que l'avance soit pour une dépense non tarifée en vertu du présent règlement, le membre du conseil devra remettre à la municipalité, dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent, tout excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel le membre a droit en vertu de la loi.

ARTICLE 15

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu devra présenter au secrétaire-trésorier la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointes à cette formule les pièces justificatives suivantes :

Pour les frais de déplacement :

- i) Preuve du déplacement et de l'acte posé;
- ii) Pour l'utilisation d'un véhicule automobile : documentation du kilométrage;
- iii) Pour tout moyen de transport commercial, l'hébergement et la restauration : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement;

Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Avis de motion :

Le 11 août 2015

Publication de l'avis public :

Le 12 août 2015

Adoption :

Le 8 septembre 2015

Publication :

Le 9 septembre 2015

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

2015-09-218 Résolution - Achat d'un ponceau

CONSIDÉRANT le coût effectif du matériel tel qu'apparaissant à la facture produite par Armtec ;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu de ratifier l'achat d'un ponceau requis pour réparer un tronçon du chemin de la Rivière-Rouge et d'autoriser le paiement de la facture produite par Armtec, au montant de 11 571,48 \$ y incluant les taxes applicable. Ladite dépense sera prélevée à même le fonds de roulement et remboursable sur une période d'un (1) an.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2015-09-219 – Résolution - Demande d'autorisation autre qu'agricole afin d'autoriser l'extension d'une carrière sur les lots P-5c et P-6B rang IV

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a reçu une demande d'autorisation d'utilisation autre qu'agricole à être acheminée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT l'autorisation no 341470 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une partie des lots P-5c et P-6b du rang IV du canton de Grenville d'une superficie 267 450 m² émise le 19 décembre 2005 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la partie résiduelle d'une superficie de 48.94 ha des lots P-5c et P-6b du rang IV de la propriété de Carrières ABC Rive-Nord Inc ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation autre qu'agricole telle que demandée n'aura aucune incidence sur le territoire agricole et l'activité agricole, notamment en regard des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs, compte tenu que le site visé est isolé et éloigné de toute forme de production agricole ;

CONSIDÉRANT la topographie accidentée et la nature du sol du secteur visé ;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ainsi que les terrains avoisinants ne sont pas utilisés à des fins agricoles et que l'acceptation de cette demande n'aura aucun effet négatif sur les productions agricoles de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la localisation du lieu d'exploitation et de la proximité de l'autoroute 50 ;

CONSIDÉRANT que la demande ne brise pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'effet positif sur le développement économique de la municipalité et de la région ;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu d'approuver la demande d'autorisation à être acheminée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue de permettre l'extension d'une carrière dûment autorisée ainsi que l'entreposage des agrégats spécialisés, implanter des bâtiments liés à la transformation, l'ensachage, le séchage, l'expédition de produits spécialisés provenant de l'extraction de la propriété, d'implanter des usines de bétons bitumineux et de béton de ciment à l'extérieur de la zone d'exploitation des granulats, implanter différentes coupes du massif de syénite aux fins d'extraire des blocs de hautes qualités sur la partie du lot P-5c et P-6b du rang IV du Canton de Grenville d'une superficie d'environ 48.94 ha.

Adopté à l'unanimité

2015-09-220 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement RU-902-01-2015 intitulé règlement de zonage

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement RU-902-01-2015 intitulé règlement de zonage.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX

LOISIRS ET CULTURE

2015-09-221 Résolution - Motion de remerciements à la Fondation Bon départ de Canadian Tire

Il est proposé par Louise Gorman et résolu qu'une motion soit déposée aux fins de remercier la *Fondation Bon départ* de Canadian Tire pour la trousse d'activités pour enfants d'une valeur de 737 \$, reçue le 7 août 2015 et destinée aux jeunes du Camp d'été de Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2015-09-222 Résolution – Autorisation de circuler octroyée au Club Quad Basses-Laurentides

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation soumise par le Club Quad Basses-Laurentides;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu d'autoriser le Club Quad Basses-Laurentides à circuler sur le chemin Rawcliffe entre la 4^e Concession et la 6^e Concession, ladite autorisation étant consentie pour l'avant-midi du samedi 3 octobre 2015, dans le cadre de l'événement « Randonnée des Couleurs ».

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2015-09-223 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Sébastien Gros et résolu que la présente séance soit levée à 8h05.

Adopté à l'unanimité

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier